





Bordereau de signature

ARR2017_0180



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/10/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0180

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.17.00007, PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MAGASIN DE DECORATION ET AMEUBLEMENT , SIS 73 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00007, sollicitée le 21 avril 2017, par la société HEDA DECO, représentée par Monsieur KERIM Ertan, domiciliée 25 allée des Cerisiers à Romainville (93230), afin de permettre l'aménagement d'un magasin de décoration et ameublement, sis 73 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU l'avis réputé favorable de la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité en date du 27 septembre 2017,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne en date du 16 octobre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité dans l'accusé de réception ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par le service Départemental d'incendie et de secours et notamment les articles PE4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements ci-joint devront être strictement respectés.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0180

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 OCT. 2017

Le Maire


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 OCT. 2017
Affiché le	27 OCT. 2017
Notifié le	
Publié le	27 OCT. 2017

2/2

